



Quorum : 3 membres titulaires ou suppléants (*art.8 – Statuts EPMNL*)

Nombre de membres présents ou représentés : 5

VOTES :

- Pour : 5

- Contre :

- Abstentions :

ÉTABLISSEMENT PUBLIC « AÉROPORT METZ NANCY LORRAINE »

Conseil d'Administration du 19 mai 2017

Décision n°17CA-023

Objet : Autorisation de lancement des marchés publics et d'AOT

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC « AÉROPORT METZ NANCY LORRAINE »

REUNI EN CONSEIL D'ADMINISTRATION DÉCIDE :

- VU** la délibération n°11SP-1205 du Conseil Régional des 13 et 14/10/2011 relative à la création de l'Établissement Public « Aéroport Metz Nancy Lorraine » (EPMNL)
- VU** les statuts de l'Établissement Public « Aéroport Metz Nancy Lorraine »
- VU** la décision du conseil d'administration de l'EPMNL n° 17CA-002 relative à la nomination du Directeur Général de l'EPMNL
- VU** le code général des collectivités territoriales

ARTICLE 1 : D'approuver à l'unanimité le lancement des consultations relatives aux marchés de fournitures et services suivants :

- Contrats d'assurances
- Service de nettoyage avion et bâtiment

Et d'autoriser Monsieur Stéphane LAFAY, Directeur Général, à signer l'ensemble des documents nécessaires à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de ces marchés, accords-cadres et marchés subséquents.

ARTICLE 2 : D'approuver à l'unanimité le lancement des procédures d'attribution des AOT suivantes :

- Autorisation du lancement d'un appel à projet pour la délivrance d'une autorisation d'occupation temporaire du domaine public pour l'activité de restauration située au rez-de-chaussée de l'aérogare

- Autorisation du lancement d'un appel à projet pour la délivrance d'une autorisation d'occupation temporaire du domaine public pour l'activité de restauration située à l'étage de l'aérogare
- Autorisation du lancement d'un appel à projet pour la délivrance d'une autorisation d'occupation temporaire du domaine public pour l'occupation d'un local en vue du dépôt de produits catering avion de l'aéroport Metz Nancy Lorraine.


Et d'autoriser Monsieur Stéphane LAFAY, Directeur Général, à signer l'ensemble des documents nécessaires au lancement de ces autorisations temporaires du domaine public.

ARTICLE 3 : Le Tribunal Administratif de Strasbourg est compétent pour connaître tout litige relatif à l'application de la présente décision.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général de l'Établissement Public « Aéroport Metz Nancy Lorraine » est chargé de l'exécution de la présente décision

LE PRESIDENT

Philippe RICHERT

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Philippe Richert', with a horizontal line underneath.